



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES CULTURE



WEBINAIRE

Consolider l'emploi dans la culture : aides à l'emploi et actualités



Mardi 24 septembre 2024



14h30-16h00



AVEC LE SOUTIEN DE



UFISC > UNION FÉDÉRALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES

- Fédération professionnelle du secteur artistique et culturel depuis 2000
- **16 organisations** : fédérations et syndicats employeurs représentant d'entreprises
- **2 500 structures** de création, diffusion, action culturelle, accompagnement de pratiques...
- Initiatives privées d'intérêt général se reconnaissant de l'espace socio-économique de **l'économie sociale et solidaire**

Arts de la rue, théâtre, musiques actuelles, marionnettes, arts visuels, radios, danse et musiques traditionnelles, cirque, arts numériques...

- Outil collectif, pragmatique et prospectif, de « recherche et développement »
- Espace d'outillage coopératif, de services mutualisés et d'accompagnement
- Acteur de la structuration professionnelle et démarche de co-construction



<http://ufisc.org/>





- ▷ Association active depuis **35 ans** (création en 1988)
- ▷ Action **nationale**
- ▷ Activité organisée autour de **4 grandes missions**

<http://opale.asso.fr>

// INFORMATION, ORIENTATION, CONSEIL //

▷ Permanence de l'accueil téléphonique et mail

▷ Site internet ressource « Culture & ESS » opale.asso.fr

▷ Kit culture pour les DLA et autres accompagnateurs kitculturedla.opale.asso.fr

// ANIMATION DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU DLA //

▷ Pilotage depuis 2004 d'une mission nationale de ressources pour le DLA : le CRDLA, en partenariat avec deux fédérations culturelles (l'Ufisc et la Cofac).
Le DLA accompagne en moyenne 1000 structures culturelles par an

▷ Animation de TSF culture (Transfert de savoir-faire)

// PRODUCTION DE CONNAISSANCES : OBSERVATION – ANALYSES ET EDITIONS //

▷ Publications de ressources thématiques sous forme de guides, fiches repères, ouvrages...

▷ Réalisation de travaux d'observation et d'enquêtes

▷ Espace recherche, collaborations avec les laboratoires universitaires

// TRANSMISSION & ACCOMPAGNEMENT /

▷ Pilotage de formations courtes-non qualifiantes ou longues-diplômantes

▷ Interventions dans le cadre de journées professionnelles

▷ Accompagnement d'acteurs (*accompagnement à la structuration de réseaux, accompagnement méthodo., animation de séminaires d'équipe, etc.*)

S'abonner à la lettre d'information (3 envois par an) :

<https://www.opale.asso.fr/article278.html>



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS www.info-dla.fr

TSF :
<https://www.opale.asso.fr/article771.html>

. Enquête Nationale « Associations culturelles employeuses »

. Dernières ressources : « Sélection de fondations pour le secteur culturel », « Risques psychosociaux et qualité de vie au travail »,...

. Formation Culture & ESS pour les coordinateurs de réseaux culturels

. Formation CNAM/Opale/Ufisc : « Innovations sociales & ESS. Parcours Art et Culture »
<https://www.opale.asso.fr/article723.html>

SOMMAIRE

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

II- LES AIDES CONCERNANT L'EMPLOI ARTISTIQUE, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL

- FONds National Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle (FONPEPS)
- Contrat adultes-relais
- Les aides sectorielles des sociétés de collecte et de redistribution des droits d'auteurs
- Fonds de soutien à l'émergence et à la création du festival Off Avignon
- Aides régionales

III- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

- Parcours-emploi-compétences (PEC)
- Les Emplois Francs
- Aides à l'emploi pour l'embauche d'un.e travailleur·se en situation de handicap
- Le Fonjep
- Aides régionales
- L'appui à l'insertion professionnelle

IV- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

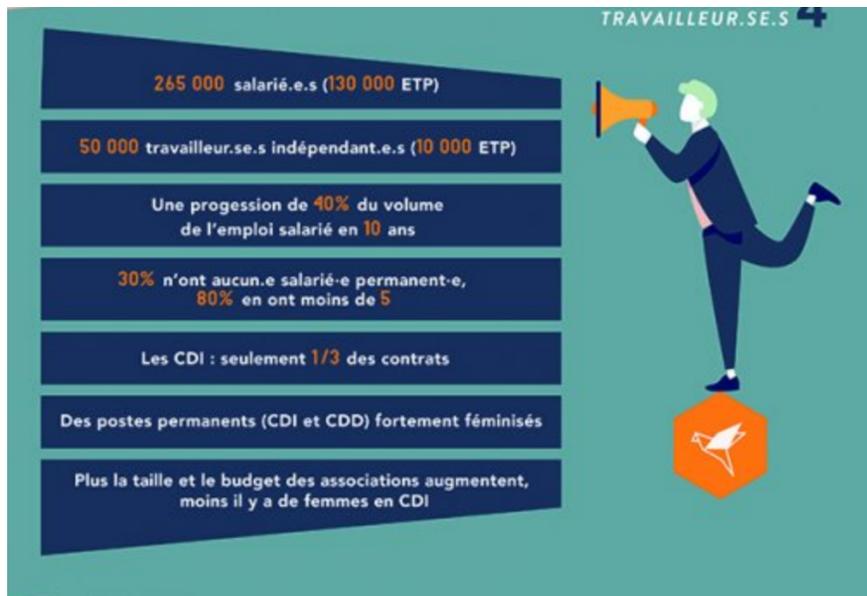
- Les exonérations de charges

V- FONCTION EMPLOYEUR : ACTUALITES ET ACCOMPAGNEMENT

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

L'emploi dans les associations culturelles employeuses



- Comprendre une double tendance : une dynamique d'emploi et du nombre d'employeurs (notamment dans le spectacle vivant, moins vrai dans l'audiovisuel) avec un besoin de soutenir des structures qui restent très fragiles et le constat d'un manque d'attractivité et de tension sur plusieurs typologies d'emploi. Menaces importantes au vu du contexte d'austérité...
- Avoir une lecture des mutations et des évolutions des métiers.

▸ Ressources

- Les travaux des CPNEF - commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation
- Les travaux d'Opale-CRDLA Culture
- Travaux des membres de l'UFISC tels par exemple :
 - Le Pacte EMMA (SMA / projet soutenu par l'ANACT)
 - Les conditions de travail des artistes d'arts visuels dans les collectifs (FRAAP)

ENQUETE « ASSOCIATIONS CULTURELLES EMPLOYEUSES »

Opale, en partenariat avec l'Ufisc et de nombreux autres partenaires mène actuellement une grande enquête nationale sur les associations culturelles employeuses.

Cette enquête est cruciale pour les associations culturelles : elle permettra de valoriser les spécificités des associations culturelles employeuses, de mieux comprendre leurs enjeux actuels et de relayer leurs problématiques
C'est aussi la seule enquête portant sur le champ associatif culturel dans son intégralité.

Pour y répondre, un seul lien : <http://www.enquete.opale.asso.fr>

MERCI !



I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

L'emploi dans les associations culturelles employeuses



GRANDE ENQUETE NATIONALE EN LIGNE 2024
(sur les données 2023)

ASSOCIATIONS CULTURELLES EMPLOYEUSES, FAITES PARLER DE VOUS !

ACCUEIL TOUT SAVOIR SUR L'ENQUETE COMMENT REPENDRE > Contact

Participez à une grande enquête nationale, collective et solidaire, dans une démarche continue dressant un portrait des associations culturelles employeuses avant et après la crise sanitaire de 2019

••• [Tout savoir sur l'enquête](#) •••

[Quels sont les objectifs de l'enquête ?](#)

[Qui mène l'enquête ? L'association Opale et ses partenaires](#)

[Contenu et durée de remplissage du questionnaire](#)

[Respect et confidentialité de vos données](#)

>> Vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour remplir le questionnaire.

[REPENDRE AU QUESTIONNAIRE](#)

• Opale, « Pôle ressources Culture & Economie Sociale et Solidaire » relance cette année sa grande enquête nationale sur les associations culturelles employeuses, à la suite des deux précédentes, dont la dernière a été publiée en 2020.

• Cette enquête est menée en partenariat avec le collectif POPP et ses membres, et reçoit le soutien financier du ministère de la Culture, de l'AFdas, d'Uniformation, de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts, du ministère de l'Economie et des Finances, du Fonds Social Européen.

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Le FONPEPS

Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et technicien·nes qu'elles emploient, le **FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PÉRENNE DANS LE SPECTACLE** vise à encourager la création d'emplois durables. Concrètement, cela signifie que les aides portées par ce fonds agissent directement sur la création et la consolidation d'emplois et l'allongement des contrats à durée déterminée en aidant financièrement les entreprises et les salarié·es dans ce processus.

Le **FONPEPS** a été créé en 2015 et est issu de la feuille de route du gouvernement F Hollande suite à la mission sur l'intermittence, mission adoptée suite aux larges mobilisations de 2014, et de la conférence pour l'emploi d'octobre 2015.

Le **FONPEPS** a connu trois évolutions depuis son lancement dans le cadre de concertations avec les organisations professionnelles :

- en 2019 avec une simplification des aides autour de 3 grands dispositifs décidés par décret et ouvrant droit à des aides automatiques : AESP / APAJ / ADEP
- en 2021/22 afin de prendre en compte la période du Covid et la nécessité de soutien à l'emploi pour relancer l'activité culturelle à travers des dispositions exceptionnelles et dérogatoires.
- en 2023 par un ajustement des dispositifs existants pour les prolonger le dispositif jusqu'en 2025 dans le contexte d'après- covid.



II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - le dispositif

Ce fonds est composé de 6 mesures :

▷ **3 aides gérées par l'ASP :**

- l'aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)
- le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants produits dans des salles de petite jauge (APAJ)
- le dispositif de soutien à l'emploi en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique (ADEP).

Période des dispositifs définis par décrets :

La date de début d'exécution du contrat ouvrant droit à l'aide est comprise entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2025.

▷ **3 autres aides gérées par Audiens et le GIP Café Culture :**

- le dispositif de soutien aux structures employeuses occasionnelles (petites collectivités et employeuses occasionnelles selon critère) géré par le GIP culture
- le dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants), géré par le GIP culture
- l'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les technicien·nes intermittent·es du spectacle (AGEDATI), gérée par Audiens

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - mode d'emploi

Critères

- L'entreprise ne doit pas avoir mis fin à un CDI dans les douze mois précédant l'embauche du salarié, sauf pour motif de rupture de la période d'essai, de retraite, de démission, de licenciement pour faute grave, de licenciement pour faute lourde, de licenciement pour inaptitude ou de décès, ou de rupture conventionnelle.
- Au-delà de 4 SMIC bruts annuels, l'emploi n'est pas éligible au versement de l'aide.
- Possibilité de contractualiser en temps partiel avec des aides au prorata.
- L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée pour le même salarié. Il s'agit là d'un non cumul simultané d'aide et non d'un non cumul successif.
- L'aide n'est pas due pour les périodes d'absence supérieures ou égales à 30 jours calendaires consécutifs non rémunérés. L'aide s'arrête en cas de rupture de contrat.
- L'aide est une aide de minimis versée sous réserve du respect pour une entreprise unique du plafond de 300 000 euros sur trois exercices fiscaux.

Quelques cas spécifiques

- Le cas des GE : Les aides sont globalement ouvertes aux salariés des groupements d'employeur si la structure, bénéficiant de l'activité du/de la salarié·e sur lequel porte l'aide, intègre les périmètre du fonds à savoir l'application de la convention collective ou la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle et l'affiliation à la caisse des congés spectacle.

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - mode d'emploi

Comment ça marche ?

- La déclaration se fait par **téléservice**, dispositif en ligne ouverte et gérée par l'ASP (Agence de service des paiements). L'entreprise ouvre un compte qui lui permet de gérer toutes ses demandes.
- L'ASP doit recevoir la demande dans les six mois suivant la date de début d'exécution du contrat. Les entreprises ayant embauché ont donc 6 mois pour faire appel aux dispositifs.
- Ce sont des aides versées par l'ASP et non des exonérations de charge.
- Il n'y a pas d'obligations particulières de l'employeur vis-à-vis du ou de la salarié-e
- Ce sont des aides dites « automatiques » à partir du moment où les conditions d'accès à l'aide sont remplies, il n'y a pas de sélection de dossiers.

Information / ressource

- Les mesures sont définies dans les décrets publiés au journal officiel
- Des FAQ sont disponibles sur le site du ministère pour préciser certains points.
- Une assistance téléphonique est ouverte, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00

0 806 809 080

Service gratuit
+ prix appel

Contact :

- Site de l'ASP - Description des aides : [https://www.asp-public.fr/aides?domaines\[5\]=5](https://www.asp-public.fr/aides?domaines[5]=5)
- Portail usagers multi-aide pour gérer son compte employeur: <https://puma.asp-public.fr/puma/>
- Liste des métiers et fonctions de l'annexe 8 : https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FONPEPS_AESP/ANNEXE_VIII_ASSURANCE_CHOMAGE.pdf

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)

Les entreprises du spectacle vivant et enregistré (production cinématographique, audiovisuel, spectacle), quelle que soit leur forme juridique qui entrent dans le champ d'application de l'accord d'assurance chômage, à savoir :

- Soit elles relèvent de l'application d'une convention collective dans le champ du spectacle (codes de conventions collectives suivants) :
 - 1285 - Entreprises artistiques et culturelles
 - 1790 - Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (annexe spectacle uniquement)
 - 1922 - Radiodiffusion
 - 2411 - Télédiffusion
 - 2412 - Production de films d'animation
 - 2642 - Production audiovisuelle
 - 2717 - Prestations techniques au service de la création et de l'évènement
 - 2770 - Édition phonographique
 - 3090 - Entreprises du secteur privé du spectacle vivant
 - 3097 - Production cinématographique
- Soit elles sont titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle et affiliées à la caisse des congés spectacles.

Exceptions : sont aussi comprises la liste des entreprises et établissements publics figurant à l'article 71 de l'annexe VIII et une liste de structures définie par arrêté pour les aides spécifiques destinées aux artistes lyriques et artistes de la voix en résidence scolaire.

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)

Il s'agit d'une aide à l'embauche d'un·e salarié·e en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

L'embauche concerne un **emploi portant sur des fonctions relevant des annexes VIII et X** du règlement d'assurance chômage.

- Embauche d'un·e salarié·e en CDI :
 - Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans ; aide non plafonnée par entreprise.
 - Artiste lyrique de chœur permanent en remplacement d'un artiste lyrique de chœur permanent changeant de fonctions dans la même structure : bonification (jusqu'à 16 000 € par an pendant 3 ans).
- Embauche d'un·e salarié·e en CDD :
 - CDD dont CDDU technicien·nes et artistes ; CDD discontinus avec contrat cadre ou promesse d'embauche uniquement pour les artistes
 - De 200 à 500€ par mois selon durée du contrat.
 - Artistes : bonification du barème.
 - Contrat entre 1 et 2 mois obligatoirement à temps plein.
 - Plafonnée à 22000€ par entreprise et par an.
- Embauche d'artistes rémunéré·es au cachet :
 - Aide de 13,63 € par cachet pour 22 à 44 cachets entre 4 et 8 mois et 18,18€ entre 44 et 65 cachets entre 8 et 12 mois.

A noter :

- La personne peut avoir été déjà salariée par la structure avant son embauche en CDI
- Les salarié·es mis·es à disposition au sein d'un groupements employeurs sont éligibles aux aides
- Limitation à 22 000 €/ an et par entreprise de l'aide à l'allongement des CDD (les contrats pris en compte sont ceux dont la date de début est dans l'année concernée)
- En cas de contrat fractionné ou de cachet, la demande se fait dans un délai maximal de six mois suivant le début d'exécution de la dernière période d'emploi ou du dernier cachet
- Attention le renouvellement des droits du·de la salarié·e intermittent·e ne peut prendre en compte un contrat en cours.

Décret n° 2019-1011 du 1er octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), mise à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039165357>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

2. Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petites jauges (APAJ)

- . La jauge s'apprécie jusque 500 places par une jauge "sécurité" ou "billetterie"
- . L'aide est limitée par un plancher de 3 artistes au plateau artistique
- . L'aide concerne entre 3 et 7 artistes jusque 300 places, entre 5 et 9 artistes entre 301 et 500 places
- . Pour chaque répétition ou représentation concernée, le montant de l'aide versé est le produit du nombre d'artistes du spectacle par un % de la rémunération brute minimale allant de 45 à 75%
- . Lorsqu'au moins un·e technicien·ne est attaché·e à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré au maximum d'une unité.
- . Le nombre de dates de répétitions (qui peuvent être organisées dans d'autres lieux que la représentation) ne peut atteindre plus de 20 % du nombre de dates de représentation d'un spectacle.

A noter :

- L'employeur doit être créé depuis au moins un an, avoir une licence d'entrepreneur de spectacle et affilié à la caisse des congés spectacle et son CA ne peut dépasser 5 millions d'euros.
- Une représentation à l'étranger peut être éligible.
- Les rémunérations minimales et les aides forfaitaires sont indiquées sur le site de l'ASP et mises à jour régulièrement
- Limitation à 22 000 €/ an et par entreprise (répétitions et représentations dont les dates sont dans l'année concernée)
- Les technicien·nes concerné·es sont ceux de la liste des métiers et fonctions de l'annexe 8 : https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FONPEPS_AESP/ANNEXE_VIII_ASSURANCE_CHOMAGE.pdf
- Le dossier de demande précise le lieu avec différentes modalités pour justifier de la jauge, la composition du plateau et le versement des salaires, le nb de billets en vente et le numéro de licence.

Décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018 instituant un dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, mis à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037152548>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

3. Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP)

- Soutien à l'emploi dans le cadre de la réalisation de séances d'enregistrement phonographiques
- Entreprises d'au moins un an, de moins de 10 salariés ETP annuels, soumises à l'IS et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- De 25% à 60% du montant du cachet (brut chargé) en fonction du nombre d'artistes-interprètes présent·es.
- L'aide ne concerne que les artistes.
- L'aide peut concerner une répétition de la séance d'enregistrement.

A noter :

- Limitation à 22 000 €/ an et par entreprise
- L'aide peut être cumulé avec le crédit d'impôt pour la production phonographique
- Les artistes employés relèvent de l'annexe III de la convention collective nationale de l'édition phonographique
- A compter du 01/02/2023 le cachet brut chargé est fixé à 271.18€
- Attention : télécharger les feuilles d'émargement et la liste des cachets bruts sur le site de l'ASP en amont de vos séances.
- FAQ disponible sur le site de l'ASP

<https://www.asp-public.fr/aides/fonpeps-dispositif-de-soutien-lemploi-dans-le-secteur-de-ledition-phonographique-adepe>

Décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017 instituant un dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique, mis à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034679199/>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi :

4. Aide à la garde d'enfant d'artistes et technicien·nes intermittent·es (AGEDATI)

Objectif de l'aide : accompagner le retour vers l'emploi des artistes et technicien·nes jeunes parents, en les aidant à financer la garde de leur enfant.

- Aide gérée par Audiens
- Aide versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant, à hauteur de 50 % max. du coût de la garde à domicile, en crèche, chez une assistante maternelle, etc.
- Également : 50% des frais de déplacement et d'hébergement de la garde d'enfants lors d'une tournée
- Aide non cumulable avec d'autres aides à la garde d'enfants pour la même prestation, à l'exception du complément de libre choix du mode de garde de la CAF et des crédits d'impôt éventuels.
- Le montant annuel maximal de l'aide peut atteindre 3 000€. À compter de 07/23, 6 000€ pour les familles monoparentales.
- Critères de revenu, d'allocation France Travail et de contrat au sein d'une entreprise de spectacle pour les bénéficiaires.

A noter :

- Le dispositif n'est pas rétroactif. Il faut faire une demande d'accord de principe pour l'année en cours. Une fois l'accord de principe obtenu, les demandes de remboursement peuvent être faits pour tous les mois suivants de l'année concernée.
- Le dispositif est alloué dans la limite des fonds disponibles alloués par le ministère de la culture.



<https://www.audiens.org/solutions/in-termittents-aide-a-la-garde-d-enfant.html>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi

5 et 6 : Les deux Fonds d'aide gérés par le GIP Cafés Cultures

- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes.
- Aides plafonnées
- Les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO et être rémunérés le minimum de 119,01€ brut pour les jauges inférieures à 300 et 174,36€ brut pour les jauges supérieures ou égales à 300.

5. Fonds d'aide pour les employeurs occasionnels

Ce fonds d'aide, actif depuis le 1er juillet 2023, est destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants, qui relèvent du champ du Guso

- Bénéficiaires : Commune de moins de 3500 habitants ou EPCI de moins de 7000 habitants, les lieux d'accueil dédiés aux publics empêchés, autres structures bénéficiaires. Non éligibles : les structures percevant plus de 5 000€ par an de subventions publiques pour une activité de spectacle vivant.
- Plafonnement maximum d'utilisation de 3 000€ par an et par employeur est mis en place

A noter :

- À partir de 2 artistes salarié·es, le salariat d'un·e technicien·ne peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.
- Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles comme les structures ayant pour activité principale le spectacle.

↳ <https://gipcafescultures.fr/fondsAide>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi

5 et 6 : Les deux Fonds d'aide gérés par le GIP Cafés Cultures

- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes.
- Aides plafonnées
- Les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO et être rémunérés le minimum de 119,01 € brut pour les jauges inférieures à 300 et 174,36 € brut pour les jauges supérieures ou égales à 300

6. Fonds d'aide pour les café/restaurants

- Ce fonds d'aide financé par le Ministère de la Culture et par les collectivités territoriales membres est réservé aux cafés, bars et restaurants qui sont obligatoirement employeurs des artistes et technicien·nes dans le cadre de représentations ouvertes au public.
- Bénéficiaires : CCN des CHR, licence de débit de boisson ou de restaurant, ERP N Cat5 (jauge < à 200)
- Limitation à 100 spectacles / an.

A noter :

- Aide historique du GIP Café Culture
- À partir de 2 artistes salarié·es, le salariat d'un·e technicien·ne peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.
- Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles comme les structures ayant pour activité principale le spectacle.

➤ <https://gipcafescultures.fr/fondsAide>

LE FONPEPS EN UN COUP D'OEIL

AIDES À L'EMPLOI

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle vivant et enregistré (AESP) > <i>embauches jusqu'au 31/12/2025</i>	Embauche en CDI	<ul style="list-style-type: none">. Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans. Aide non plafonnée par entreprise
	Embauche en CDI d'un artiste lyrique de chœur permanent en remplacement d'un artiste lyrique de chœur permanent changeant de fonctions dans la même structure, et d'un artiste de la voix en résidence en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none">. Aide bonifiée : jusqu'à 16 000 € par an pendant 3 ans
	Embauches en CDD : CDD techniciens ; CDD artistes ; CDD discontinus avec contrat cadre ou promesse d'embauche uniquement pour les artistes	<ul style="list-style-type: none">. De 200 à 500€ par mois selon durée du contrat. Plafonnée à 22000€ par entreprise et par an. CDD artistes : bonification du barème
	Artistes rémunérés par cachet	<ul style="list-style-type: none">. Aide de 13,63€ à 18,18€ par cachet (min 22 cachets sur 8 mois)
	Salarié.e.s mis.e.s à disposition au sein d'un groupements employeurs	<ul style="list-style-type: none">. Mêmes aides que pour les CDI et CDD

> SOUTIEN SPÉCIFIQUE À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS FRAGILES

2. Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants produits dans des salles de petite jauge (APAJ) > <i>embauches jusqu'au 31/12/2025</i>	Entreprises assurant la production d'une représentation de spectacle vivant en France ou à l'étranger. Ces représentations de spectacle vivant doivent être réalisées dans une salle de petite jauge (max 500 personnes)	<ul style="list-style-type: none">. A partir de 3 artistes au plateau artistique (300 places), 5 artistes (≥301 places). Prise en charge entre 45 et 75% de la rémunération par artiste et par représentation. Aide plafonnée à 22 000€ par an et par entreprise
3. Dispositif de soutien à l'emploi en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique (ADEP)	Emploi dans le cadre de la réalisation de séances d'enregistrements phonographiques	<ul style="list-style-type: none">. Aide évaluée en % en fonction du nombre d'artistes : de 25% à 60% du montant du cachet. Aide plafonnée à 22 000€ par an/ par entreprise

APPUI À L'EMPLOI

4. Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)	Accompagner le retour vers l'emploi après un congé maternité/paternité	<ul style="list-style-type: none">. Aide à la garde d'enfant versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant à hauteur de 50% max. du coût : Aide plafonnée à 3000€ par an/foyer. 50% des frais de déplacement et d'hébergement lors d'une tournée avec plafond à 1000€ par an/foyer
5. Soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants)	Aide à l'emploi artistique ayant pour objet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés, hôtels et restaurants.	<ul style="list-style-type: none">. Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes. Aide plafonnée à 100 spectacles par an
6. Soutien aux autres structures employeuses occasionnelles de spectacle	Aide à l'emploi artistique ayant pour objet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans des petites communes ou des lieux non dédiés au spectacle (structures employeuses occasionnelles).	<ul style="list-style-type: none">. Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes. Aide plafonnée à 3000€ par employeur et par an

I- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Dispositif adultes-relais

Aide qui confie à des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville des missions de médiation sociale et culturelle afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Aide : 80% du Smic et proratisée (au 30 août 2024 : 22 555,73€ par an pour un temps plein).

↳ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1019>

Fonds de soutien à l'émergence et à la création du festival Off Avignon

Aide de cofinancement de la rémunération des artistes au plateau engagés dans le cadre de représentations de spectacle au festival Off Avignon (Aide de 55€ par jour et par artiste au plateau)

↳ <https://www.festivaloffavignon.com/page/fonds-de-soutien>

I- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Les aides sectorielles des sociétés de collecte et de redistribution des droits d'auteurs

- ▷ **Danse** : Aide de l'Adami pour les projets de création de spectacle de danse ou de reprise/diffusion. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-danse/>
- ▷ **Musique** : Aide de l'Adami pour l'emploi d'artistes-interprètes programmés en 1^è partie de concert. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-premiere-partie-musique/>
- ▷ **Théâtre** : Aide de l'Adami pour la création ou la diffusion d'un spectacle de théâtre, théâtre musical, cirque, marionnettes, arts de rue. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-theatre/>
- ▷ **Spectacle vivant** : Aides de la Spedidam portant sur la masse salariale des artistes interprètes employé.e.s par la structure :
 - Aide aux festivals
 - Aide au Spectacle dramatique, chorégraphique, cirque, marionnette
 - Aide au spectacle Musical<https://spedidam.fr/aides-aux-projets/criteres-dattribution/>

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

LE CUI-CAE : PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Les bénéficiaires du PEC sont des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, plus particulièrement des résidents de quartiers politique de la ville (QPV), des résidents de zones de revitalisation rurale (ZRR), des travailleurs handicapés.

Le PEC est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, et permet pour cela aux employeurs de bénéficier d'une aide de l'Etat.

- Durée du contrat : 9 mois minimum, 24 mois maximum
- Volume d'heures hebdomadaires minimum : 20 heures
- Taux de prise en charge : une moyenne de 50 % du SMIC (entre 30 et 60 %)

Chaque région est dotée d'un fonds régional d'inclusion dans l'emploi, définit ses critères d'éligibilité et les montants des aides. En région, les montants des aides et les critères sont généralement définis de manière plus restrictive que le décret national.

↳ <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences#Quelle-aide-financiere-pour-les-employeurs>

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

LES EMPLOIS FRANCS

Dispositif lancé en 2018.

L'aide de l'Etat consiste en une prime pour l'embauche en CDI (à hauteur de 5000€/an sur 3 ans maximum) ou en CDD de plus de 6 mois (à hauteur de 2 500€/an sur 2 ans maximum) d'une personne demandeuse d'emploi, inscrite à France Travail en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8 ; ou un·e adhérent·e à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un·e jeune suivi·e par une mission locale résidant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

↳ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

AIDES À L'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN·E TRAVAILLEUR·SE EN SITUATION DE HANDICAP

Aide comprise entre 6 407,50€ et 12 756,75€ selon les situations pour compenser les surcoûts liés à l'adaptation d'un poste de travail pour un·e salarié·e handicapé·e.

↳ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204>

LES POSTES FONJEP

Il s'agit d'un financement d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association géré par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Montant : subvention de 7 200€ attribuée pour une durée de trois ans à une association le plus souvent agréée de jeunesse et d'éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif, destinée à soutenir un emploi qualifié.

↳ <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

AIDES RÉGIONALES À L'EMPLOI ASSOCIATIF

A RETENIR...

- . Sur les 13 Régions françaises et 5 territoires ultra-marins, 12 proposent des aides fléchées à l'emploi associatif
- . Pas de dispositif spécifique à ce jour repéré pour la Guyane, Ile-de-France, Occitanie, Mayotte, PACA, Réunion
- . Augmentation du nombre et du volume d'enveloppes depuis 3 ans.
- . Bonus pour des publics spécifiques (jeunes, chômeur·euses longue durée, personnes en situations de handicap, seniors)
- . Création de CDI ou transformation de CDD en CDI
- . Aides sur la mutualisation d'emplois : Pays de la Loire, Normandie et Nouvelle Aquitaine
- . Montant de 10 000€ par an en moyenne sur 3 ans maximum
- . Une région bien dotée : Hauts-de-France

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

L'APPUI À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un·e salarié·e et une structure employeuse. Il permet à l'apprenti·e, de suivre une formation en alternance, préparant à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), en entreprise sous la responsabilité d'un·e maître·sse d'apprentissage et en centre de formation des apprenti·es (CFA) pendant 1 à 3 ans.

Bénéficiaires : Les jeunes de 16 à 29 ans révolus et quelques cas dérogatoires.

Aides financières pour l'employeur : exonérations de cotisations sociales, aide unique à hauteur de 6000 € en 2024, prise charge du coût de la formation selon le référentiel de formation, appui au tutorat, aides aux apprenti·es ..

↳ <https://www.afdas.com/entreprise/recruter-vos-futurs-talents-en-alternance/les-contrats-en-alternance/le-contrat-dapprentissage.html>

Le contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre une structure employeuse et un·e salarié·e qui permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

- Les aides consistent en des exonérations de cotisations sociales, des primes et aides diverses.

- Le contrat de professionnalisation est conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou d'un CDI

Bénéficiaires : Jeunes âgé·es de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; Demandeur·euses d'emploi âgé·es de 26 ans et plus. Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

↳ <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>

III- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

III- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Réduction générale sur les bas salaires

Qui s'applique au titre des gains et rémunérations inférieures à 1,6 Smic/an.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>

Abattement taxe sur les salaires

L'abattement est de 23 616€ pour la taxe due au titre des salaires versés en 2023 (et payée en 2024) : la taxe sur les salaires n'est donc due que pour la partie de son montant dépassant cette somme.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22576>

Aides liées à des zones géographiques

Des exonérations sont mises en œuvre dans certaines zones géographiques : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, zones de restructuration de la défense, bassins d'emploi à redynamiser, départements ou collectivités d'Outre-mer. Attention, des déclarations doivent être faites pour en bénéficier selon certaines conditions.

↳ <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter.html>

Aides sur les emplois dans la recherche et le développement : Jeunes entreprises innovantes

Sont éligibles des entreprises qui remplissent certaines conditions (être une PME de moins de 8 ans, réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15% minimum des charges, être indépendante, etc.). Les exonérations peuvent porter en fonction des cas sur les impôts sur le revenu ou sur les sociétés et les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>

IV. ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

- . Créé en 2002, le DLA accompagne sur chaque département les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets
- . Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur-mesure et gratuit qui a bénéficié à plus de 15 000 structures culturelles, ce secteur étant ainsi l'un des premiers accompagnés par ce dispositif généraliste.

Le DLA, pour quoi faire ?



Renforcer son **modèle économique**



Améliorer sa **stratégie**



Consolider ses **emplois**



Revoir sa **gouvernance** ou son **organisation**



Développer ses **partenariats**

ou vous accompagner sur d'**autres enjeux** selon vos besoins !

www.info-dla.fr

Le DLA, mode d'emploi



Un accompagnement à la consolidation sur-mesure et gratuit en cinq étapes :

1. Accueil
2. Diagnostic partagé
3. Construction du parcours
4. Mise en oeuvre de l'accompagnement
5. Suivi



IV- ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

LES ORGANISATIONS EMPLOYEURS

▶ **Certains syndicats d'employeurs** partenaires d'Opale et/ou membres de l'Ufisc proposent à leurs adhérent·es une aide juridique. L'adhésion à ces organisations est aussi l'occasion de participer à la structuration et à la réflexion du secteur en tant qu'employeur. En voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- La [FNAR](#) (Fédération nationale des Arts de la Rue)
- [Hexopée](#) (Organisation professionnelle représentative dans les domaines de l'animation, du sport, du tourisme social et familial et des foyers et services pour jeunes travailleurs)
- Le [SMA](#) (Syndicat des Musiques Actuelles)
- Le [SCC](#) (Syndicat des cirques et compagnies de création)
- Le [Synavi](#) (Syndicat National des Arts Vivants)

▶ **Réseaux et fédérations** : selon territoires et disciplines, mobilisations fortes de ces organisations (FAQ, services de questions réponses, webinaires etc.), pour certain·es regroupé·es au sein de l'[Ufisc](#) et de la [Cofac](#)

IV- ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

AUTRES ACTEUR·ICES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- ▷ **OPCO :**
 - . Afdas : différents dispositifs d'appui-conseils pour les employeurs
↳ <https://www.afdas.com/entreprise/mettre-en-oeuvre-votre-projet-rh-sur-mesure.html>
 - . Cohésion sociale (Uniformation)
↳ <https://www.uniformation.fr/actualites>
- ▷ **Agences culturelles régionales ou départementales :** selon les territoires, propositions d'actions de formation, des webinaires d'information, etc.
- ▷ **Les Groupements d'employeurs :** la fédération nationale des GE culture peut vous renseigner pour rejoindre ou créer un GE. Une quinzaine de GE culturels repérés à ce jour. (federation.geculture@gmail.com / federonslesgeculture.com) ↳ Plus d'informations <https://www.opale.asso.fr/article634.html>
- ▷ **Les CAE (coopératives d'activité ou d'emploi) Culturelles ou départements Culture dans une CAE généraliste :** AZELAR à Lyon (69), APPUY CULTURE à Clermont-Ferrand (63), CONSORTIUM à Ligugé (86), COOP A CABANA à Libourne (33), OZ à Angers (49) ARTENRÉEL à Strasbourg (67), CLARA et CLARABis à Paris (75), CHRYSALIDE à Quimper (29), ARTEFACT (Tours)

IV- ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

QUELQUES ACTUALITES

▸ Application des NAO - négociations annuelles obligatoires selon les branches

Au niveau des branches, des NAO sont menées régulièrement sur les salaires en fonction des grilles de métiers et de classification. Attention à bien les prendre en compte, en plus de l'augmentation du SMIC, dans une période forte d'inflation.
Exemples : extension de l'accord sur les salaires de la NAO 2024 de la CCNEAC publié en juillet 2024, extension de l'accord sur les salaires de la NAO 2023 de la CCNSVP publié en avril 2024, avenant 194 de la CCN ECLAT, qui modifie les valeurs V1 et V2 à compter du 01/01/2023.

▸ Violences sexistes et sexuelles

L'Afdas met en place des parcours de formation pour sensibiliser et s'organiser pour lutter au sein des entreprises contre les VHSS. En 2024 elle facilite le financement de ces formations et prévoit des dispositifs d'accompagnement. Former son équipe aux fondamentaux des VHSS devient nécessaire pour lutter contre les violences et pour prétendre à certaines subventions, en particulier celles du ministère de la culture qui a défini une feuille de route engagée en la matière.

↳ <https://www.afdas.com/entreprise/impulser-une-demarche-responsable-dans-votre-entreprise/agir-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-et-harcelements-sexistes-et-sexuels-vhss.html>

Pour rappel, l'accord signé entre les partenaires sociaux de la CCNEAC est entré en vigueur le 1er novembre 2022 :

↳ <https://www.violences-sexuelles-culture.org/assets/uploads/medias/w/nKQDtDv-1.pdf>

▸ Convention de lutte contre le travail illégal

Une nouvelle convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal au sein du spectacle vivant et enregistré a été signée le jeudi 27 juin 2024 par les ministères du Travail et de la Culture ainsi que par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés du secteur. Elle devrait être une source de travail pour les COREPS afin de préciser des déclinaisons en région. ↳ <https://www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/Documentation-administrative/convention-nationale-de-partenariat-de-lutte-contre-le-travail-illegal-au-sein-du-spectacle-vivant-et-enregistre>

RESSOURCES

L'ensemble des informations compilées dans ce document par l'Ufisc et Opale sont disponibles en ligne sur le site d'Opale et mises à jour régulièrement :

« Actualité des aides à l'emploi » : <https://www.opale.asso.fr/article655.html>

« Le FONPEPS, aide à l'emploi pour les salarié.es du spectacle » : <https://www.opale.asso.fr/article656.html>

Autres ressources

▷ Ressources « FONPEPS » de la Fédération Nationale des Arts de la Rue : [fiche pratique](#) et [replay webinaire](#)

Contacts

▷ UFISC : www.ufisc.org / contact@ufisc.org

▷ Opale : www.opale.asso.fr / opale@opale.asso.fr

Proposition d'une prochaine séance :

- Consolider les emplois - quel accompagnement ? Quels dispositifs de mutualisation ?
- Actualités sur les réglementations du secteur